

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-deux, cinq juillet 2022, à dix-neuf heures et trente minutes
En exercice : 14 Le Conseil Municipal de la Commune de Présilly, dûment convoqué, s'est réuni en
Présents : 11 session ordinaire, à la Mairie,
Votants : 14 Sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} juillet 2022

Conseillers présents : N. DUPERRET, L. DUPAIN, D. ROULLET, T. PORRET, F. DUFOND, P. JOLY, P. MARCHAND, B. PORRET

Conseillers excusés : C. CLERT donne pouvoir à D. ROULLET, S. MACHIN donne pouvoir à P. JOLY, Y. NARDO donne pouvoir à B. PORRET

Conseillers absents :

L'ordre du jour de la séance :

- Approbation du PV de la séance du 14 juin 2022
- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation de la convention de la commande publique avec la Communauté de Communes
- Compte rendu des décisions du Maire,
- Compte-rendu des commissions communales,
- Compte-rendu du syndicat intercommunal Beaupré,

Vérification des présences :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que. C. CLERT a donné pouvoir à D. ROULLET, S. MACHIN a donné pouvoir à P. JOLY, Y. NARDO a donné pouvoir à B. PORRET.

A l'issue de la vérification des présences, le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, le quorum est atteint avec 11 présences.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques, aucune demande n'est faite. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} juillet 2022 et conformément aux principales dispositions de l'ordonnance n°2020-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité et conformément à la délibération n° 2022-29 approuvée le 14 juin 2022 :

le compte rendu des séances du Conseil Municipal disparaît. Une liste des délibérations sera affichée dans les 7 jours après la tenue d'un Conseil Municipal. Les délibérations sont tenues à disposition du public pour consultation aux heures d'ouverture de la mairie.

Enfin les procès-verbaux seront arrêtés au commencement de la séance suivante, signé par le Maire et le secrétaire de séance.

2- NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1er que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

14 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Désigne D. MAXIT secrétaire de séance.

3- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU GENEVOIS RELATIVE A L'APPUI DU SERVICE COMMUN DE LA COMMANDE PUBLIQUE AUX COMMUNES.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-56,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2511-6,

Vu la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques,

Considérant les besoins d'expertise et d'appui afin sécuriser les procédures de la commande publique de la commune de Présilly,

Considérant la mise en place du service commun de la commande publique porté par la Communauté de Communes du Genevois depuis le 1^{er} janvier 2017 afin de répondre aux besoins des communes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération,

D'autoriser M. le Maire à signer cette convention entre la commune de Présilly et la Communauté de Commune du Genevois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

14 votes pour

0 vote contre

0 abstention

- Approuve les termes de la convention
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion entre la commune de Présilly et la Communauté de Commune du Genevois annexée à la présente délibération.

4- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020, DU 7 JUILLET 2020 ET DU 12 OCTOBRE 2021

Par délibération n° 2020-26 en date du 26 mai 2020 et du 7 juillet 2020, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat délégation pour l'exécution de certaines missions.

Par délibération n° 2021-48 du 12 octobre 2021, donne délégation au Maire pour procéder à des virements de crédits entre chapitre (hors chapitre 12) dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles.

Ces délégations intervenantes sous le contrôle du conseil municipal il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises.

Monsieur le Maire dit qu'aucune décision n'a été prise depuis la séance du conseil municipal du 14 juin 2022.

5- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Commission travaux :

M. Tony Porret rappelle que la prochaine commission travaux se tiendra le 12 juillet 2022 à 18h en mairie, l'ordre du jour portera notamment sur la pré-étude de la route du petit châble et l'embellissement de la commune. La commission est ouverte à tous les conseillers.

Commission sociale :

Octobre rose

Mme Dominique Roulet dit que la commune de Présilly s'associe avec le CCAS de Neydens pour l'organisation « d'octobre rose ». Une manifestation d'une demi-journée est prévue le 15 octobre autour de la sensibilisation du cancer du sein. Diverses manifestations seront organisées afin d'accompagner les malades et les aidants dans

les difficultés rencontrées à travers la maladie. Il est à noter que cette journée s'organisera cette année sur le territoire de Neydens. Les deux communes afficheront des décorations identiques.

Ehpad de Viry

Mme Dominique Roullet informe les membres du Conseil la grande difficulté que rencontre l'Ehpad de Viry concernant la continuité des soins des résidents dû au manque de personnel. Elle précise qu'une décision politique devrait être prise en septembre. D'ici là, l'Ehpad fait appel à toutes personnes souhaitant et pouvant se mobiliser pour les aider à la continuité de leur mission, notamment en prenant le relais pour s'occuper de l'intendance.

Commission urbanisme :

M. Laurent Dupain dit que la prochaine commission se tiendra en date du 19 juillet 2022 à 17h30. Elle portera sur le futur secteur à urbaniser du chef-lieu sur les thèmes de la fiscalité et du besoin d'équipement à mettre en place. La commission est ouverte à tous les conseillers.

Sivu Beaupré :

Mme Marlène FAVRE, Présidente du Sivu, présente un état des lieux de l'année 2021/2022, portant notamment sur les faits marquants de cette période :

- Difficultés de fonctionnement liées au Covid,
- Fin des travaux et livraison du nouveau bâtiment, déménagement et son intégration dans le fonctionnement de l'école,
- Les missions périscolaires et extrascolaires du sivu, les effectifs qui en découlent et les statistiques de fréquentations.
- Les effectifs.

Un rappel est également fait sur le budget du Sivu.

Enfin sont abordés les projets de l'année 2022/2023 :

- Organisation des locaux,
- Dynamisation de l'animation par l'augmentation du nombre de place en centre de loisirs, développement des animations proposées, exploitation du PEDT et développement du secteur loisirs adolescents,
- Stabilisation de l'équipe et renforcement avec lien équipe enseignant.

Monsieur le Maire demande à Mme la Présidente d'avoir accès à l'évolution des effectifs des enfants des deux communes depuis 2015.

Divers :

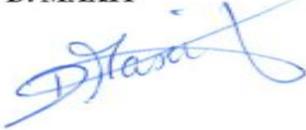
Monsieur le Maire informe que le centre de vaccination d'Archamps, pour la période du 07/04/2021 au 11/03/2022, a représenté :

- Un coût de fonctionnement de 450 000.00 euros dont 250 000.00 euros de charge de personnel,
- Environ 54 000 injections,
- Après déduction des subventions, un reste à charge d'environ 110 000.00 pour la Communauté de Communes du Genevois.

Présilly, le 13 septembre 2022

La secrétaire de séance

D. MAXIT



Le Maire

N. DUPERRET



3

Présilly, le 13 septembre 2022

3